



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 6 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 17 août 2022

Par arrêté interministériel du 25 juillet 2022 publié au Journal Officiel le 11 août 2022, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune d'Arleux-en-Gohelle**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} février 2021 au 1^{er} septembre 2021 ;
- **la commune d'Arras**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 21 juillet 2021 au 11 avril 2022 ;
- **la commune d'Avesnes-le-Comte**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 22 mai 2022 ;
- **la commune de Beaurains**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 30 juin 2021 au 2 juillet 2021 ;
- **la commune de Foncquevillers**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 17 juillet 2020 au 10 septembre 2020 ;
- **la commune de Loos-en-Gohelle**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 mai 2021 au 29 juin 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)